



# « HOLDFIN »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 50.000 F  
SIEGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE LES INCAPIS, 83300 DRAGUIGNAN  
R.C.S. DRAGUIGNAN B 352 817 969 ( 90B45 )

16 NOV. 1995  
A 880

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 04 NOVEMBRE 1995

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE, LE 04 NOVEMBRE, A 18 HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée « HOLDFIN », dont le siège social est à Draguignan et dont le capital social est divisé en 100 parts sociales de cinq cents francs chacune, se sont réunis en assemblée générale annuelle, audit siège, sur convocation du Gérant

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Noëlle DELAGE, gérante

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Dominique CHAUFFOUR  
propriétaire de CINQUANTE PARTS ( 50 )  
ci.....50 PARTS
- Madame Marie-Noëlle DELAGE  
propriétaire de CINQUANTE PARTS ( 50 )  
ci.....50 PARTS

TOTAL DES PARTS PRESENTES SOIT CENT PARTS, ( 100 PARTS )

Total égal au nombre de parts composant le capital social représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 1995
- Quitus au gérant
- Affectation des résultats
- Constatation de la démission du gérant
- Désignation du nouveau gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée
- le rapport de gestion établi par la gérante
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire de l'exercice clos le 31 juillet 1995

*Doc.*  
*Ad Ad*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve le rapport de gestion ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clôturé le 31 juillet 1995, tels qu'ils ont été présentés par la gérance.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Quitus entier et définitif est donné à Madame Marie-Noëlle DELAGE pour sa gérance du 1er août 1994 au 31 juillet 1995.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **TROISIEME RESOLUTION**

Le dividende versé par la SARL SIECO pour notre exercice 94/95 s'élève à 445.899 FF.  
Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 395.415,84 FF.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

La réserve légale étant dotée, il est constaté que les bénéfices distribuables sont de 913.598 FF.  
L'Assemblée Générale décide une distribution de dividendes de 100.000 F répartie au prorata des parts de chaque associé. Le solde de 813.598 FF étant mis en report à nouveau.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la volonté du gérant de démissionner de sa fonction, ainsi que des motifs qui l'ont poussé à cette décision, déclare prendre acte de cette démission conformément aux statuts, et l'entérine avec prise d'effet au 4 novembre 1995 à 24 heures.

L'Assemblée Générale remercie Madame DELAGE Marie-Noëlle pour sa gestion rigoureuse, et la dégage de toute responsabilité au titre de celle-ci.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

*Dre.*

*Ad Ad*

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature à la fonction de gérant de :

- Madame Marie-Hélène CHAUFFOUR  
née le 14 décembre 1951 à Tours  
mariée avec Monsieur Dominique CHAUFFOUR, sans contrat  
demeurant à TRANS EN PROVENCE, 2210 chemin de Peybert  
de nationalité française  
Madame Marie-Hélène CHAUFFOUR n'est pas associée de notre société

Cette candidature est conforme aux statuts.

Madame Marie-Hélène CHAUFFOUR est désignée pour une durée indéterminée en qualité de gérant de la société; elle déclare accepter cette fonction ; conformément aux statuts, la rémunération de cette fonction sera fixé ultérieurement en assemblée.

Les nouvelles fonctions de Madame Marie-Hélène CHAUFFOUR prennent effet à compter du 5 novembre 1995 à zéro heure.

***CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE***

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée confère tous pouvoirs au gérant de la société, ou à son mandataire porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités et publicités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

***CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

**Le Gérant**

**Monsieur Dominique CHAUFFOUR**

**Madame Marie-Noëlle DELAGE**



*Bon pour acceptation  
des fonctions de gérant*

